Mairie de SOUYEAUX

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 novembre 2024 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt novembre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 14 novembre 2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 9

Etaient présents : LACOSTE Pierre, ADER Patrick, GUILHAUME Régis, DUCASSE Jérôme, DUPUY Jean-François, BONNET Marielle, LOPEZ Nathalie, LAMON Monique, GUINLE Marie-Laure,
Absents représentés :
Absents excusés : LAPEYRE Laurent, LESTRADE Nicolas,
Secrétaire de séance : ADER Patrick

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2024.**
2. **Compte rendu des diverses réunions et commissions.**
3. **Délibération création d'un logement dans l'ancienne mairie, attribution de la maîtrise d'œuvre et demande de subventions.**
4. **Délibération aménagement d'un cheminement piétonnier mairie église et sécurisation du carrefour.**
5. **Délibération approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Attributions de compensation fiscales définitives - Année 2024.**
6. **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.**
7. **Délibération sur le montant de la participation financière de la commune.**
8. **Fermages des terres communales.**
9. **Questions diverses.**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 05 septembre 2024.

Délibérations du Conseil Municipal du 20/11/2024

Objet : Délibération création d'un logement dans l'ancienne mairie, attribution de la maîtrise d'œuvre et demande de subventions.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de faisabilité d'un logement dans l'ancienne mairie située au 1er étage- 1 rue du Lavoir à Souyeaux. Il fait état des différents éléments de l'opération développés.

L'accès aux différents réseaux ne pose pas de difficultés, et, au vu de la surface disponible, Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un logement meublé de Type T2.

Au vu des travaux de mise en conformité (électricité, chauffage, isolation, étanchéité toiture), et de la diversité des entreprises devant intervenir sur ce chantier, Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur Clément BOUTET, architecte à Ibos.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 63 130 € H.T soit 75 756 € T.T.C
Non compris dans l'estimation :

1. Honoraires de Maitrise d'Œuvre – Forfait : 7 575,00 € HT
2. Frais de Bureau de contrôle : 630,00 € HT
3. Frais de contrôleur SPS : 630,00 € HT
4. Diagnostics (obligatoire) : 500,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'aménagement proposé,
- D'attribuer la maîtrise d'œuvre à Monsieur Clément BOUTET
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à signer tout document relatif à l'opération.

Objet : Délibération aménagement d'un cheminement piétonnier mairie église et sécurisation du carrefour.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'aménager le carrefour RD5 – RD49 afin de renforcer la sécurité et créer un cheminement piétonnier sécurisé mairie – église.

Suite au comptage de véhicules, le C.A.U.E et l'ADAC ont été sollicités afin d'apporter des propositions concrètes d'aménagement chacun dans leur domaine respectif.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de faisabilité réalisé par l'ADAC 65 sur le projet cité en objet. Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **50 000 € HT.**
Le coût global de l'opération est estimé à **60 000 € HT soit 72 000 € TTC,**
Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Organismes Financeurs		Montant
ETAT : DETR	50%	30 000 €
Département : FAR	20%	12 000 €
Autofinancement	30%	18 000 €
Total		60 000 €

Après discussion et débat, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'approuver le principe d'aménagement préconisé par l'ADAC65,
- D'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :
- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à lancer la consultation des prestataires d'études,
- à signer tout document relatif à l'opération.

Objet : Délibération approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Attributions de compensation fiscales définitives - Année 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, à la suite de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros au 1er janvier 2024, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée ayant pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Lors de sa séance du 13 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024, sur la base de l'évaluation des ressources fiscales provisoires constatées pour l'année 2023.

À la suite de la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2024, la CLECT doit présenter l'évaluation des attributions de compensation définitives sur la base des ressources fiscales définitives de l'année 2023, constatées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le rapport de la CLECT, ci-annexé, a été présenté et approuvé à l'unanimité en séance du 8 octobre 2024.

Le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les ressources fiscales de l'année 2023 et sur les montants d'attribution de compensation induits tels qu'ils sont présentés dans le rapport de la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**

D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT du 8 octobre 2024, portant sur l'évaluation des attributions de compensations définitives au titre de l'année 2024 ;

- **DECIDE**

D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour la Commune au titre de l'année 2024, tel que présenté dans le rapport de la CLECT ;

- **DONNE**

Pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente décision

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées.

Le Maire expose :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.
Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.
A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.
Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1er janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	*Sur TBI + NBI + RI + CTI*	
Garanties de Base obligatoires	*Taux d'indemnisation*	*Taux de cotisation*
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	*90%*	*1.51%*
Garanties Optionnelles Facultatives	**Classique**	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	*95%* *90% en Invalidité*	*1.59%*
Option 2 : Perte de retraite	*Capital = 50 % du PASS*	*0.75%*
Option 3 : Perte de retraite	*Capital = 100 % du PASS*	*1.49%*
Option 4 : Décès - PTIA	*100%*	*0.42%*

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.
L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.
TBI: Traitement Brut Indiciaire
NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire
RI: Régime Indemnitaire
CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : de verser une participation financière de 10 € bruts conformément à la saisine du CST en date du 8 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet : Délibération sur le montant de la participation financière de la commune.

Le Maire expose :
L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.
Celle-ci devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise qu'elle a adhérée à une convention de participation.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est octroyée dans le cadre d'un contrat groupe que chaque agent devra justifier.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi.
La commune de Souyeaux accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la convention de participation

Article 2 : de verser une participation financière de 10 € bruts conformément à la saisine du CST en date du 8 octobre 2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à contrat groupe

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Objet : Délibération fermages des terres communales.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 2 janvier 1995 prévoit que les loyers des terres nues soient fixés en monnaie et actualisés chaque année sur la base d'un indice de fermage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la hausse de 5,23% de l'indice du prix des fermages des terres agricoles pour l'année 2024.

Après avoir délibéré et à l'unanimité moins une personne n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide :

- **Vu la forte hausse de l'indice 2024 du prix des fermages**
- **Vu la situation économique de notre agriculture locale**

de ne pas appliquer le taux 2024 de l'indice du prix des fermages et procéder à l'appel des fermages identiques à 2023.

Quartiers	Prix ha 2022 après application indice	Indice 2023	Prix Ha pour 2024
Las Garles Bédat Brouquissas Cassoulate Cizeros	79,82 Euros	+ 5,63 %	84,31 Euros
Baratet ou Marque Dessus – Lashaille	57,78 Euros	+ 5,63 %	61,03 Euros
Layerle	54,46 Euros	+ 5,63 %	57,53 Euros

Le tableau suivant donne la valeur de chaque fermage

Nom du fermier	Section	Quartier	Superficie		Prix Ha	Montant à payer
EARL BONNET 11, rue du Lavoir 65350 SOUYEAUX	WB 48 WB 52 WB 35 WB 17 WB 24	Brouquissas Brouquissas Brouquissas Brouquissas Baratet ou Marque Dessus	1,8796 0,7554 1,3093 0,9521	4,8964 1,0615 **5,9579**	84,31 61,03	412,82 64,78 **477,60**
LAFFORGUE Sébastien 5 bis route de Tarbes 65350 SOUYEAUX	WB 29 WB 29 WB 27 B 206 B 206	Le Bédat Le Bédat Le Bédat Layerle Layerle	1,1101 1,4282 1,6106 0,8846 0,7431	4,1489 1,6277 **5,7766**	84,31 57,53	349,79 93,64 **443,43**
SCEA DHUGUES 7, route de Coussan 65350 SOUYEAUX	B 206 WB 8 WB 29 WB 29 WB 31 WB 32 B 802 B 802	Layerle Cizeros Le Bédat Le Bédat Le Bédat Le Bédat Lashailles Lashailles	1,1496 1,3825 3,0812 0,0180 0,5311 0,1291 0,1092 0,2383	0,5868 0,3024 **4,2087**	57,53 84,31 84,31 61,03	33,76 25,50 259,78 14,54 **333,58**
TOTAL GENERAL			**15ha 94a 32ca**			**1 254,61 €**

La séance est levée à 22h 30

Le Secrétaire

Le Maire

MAIRIE DE SOUYEAUX
65350 Hautes-Pyrénées